



Quitter le domicile conjugal avant le divorce

Par **blackpearl**, le **08/01/2008** à **14:03**

Je suis mariée depuis le 13/12/2003, mon mari et moi avons décidés de nous marier car notre notaire nous l'avait conseillé au moment où nous avons décidé d'acheter la maison de la grand-mère de mon mari qui venait de décéder. Nous sommes donc mariés, nous avons vendu l'appartement que nous venions d'acquérir, et mon époux à acheter la maison à son nom pour la communauté de bien, pendant que je contracter l'emprunt pour l'achat à ma banque (qui est mon employeur, donc tarif préférenciel) en nos deux noms. Aujourd'hui je souhaite divorcer, car notre relation ne me convient plus du tout, alors que mon époux, bien qu'il dise comprendre ma demande, n'est pas vraiment prêt à me laisser partir. La situation au quotidien n'étant pas rose, ma question est la suivante:
Comment puis-je quitter le domicile conjugal en toute légalité et sans altérer mes droits??

Par **patrick02**, le **09/01/2008** à **18:45**

Bonjour,
En signalant votre départ auprès d'une gendarmerie ou commissariat de police et en indiquant l'adresse où vous pouvez être contactée ainsi que vos enfants si vous en avez
Patrick

Par **blackpearl**, le **10/01/2008** à **09:09**

Un grand merci pour votre réponse.

Pourriez vous m'indiquer également quelles sont les modalités en ce qui concerne la séparation de corps et/ou de biens.

Par **KATE**, le **11/01/2008** à **08:24**

APRES DES COUPS MOI JE SUIS PARTIE ET JE N'AI PAS LA GARDE DE MES ENFANTS;je vous dis attention.....